

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 145.154 du 30 mai 2005

A.153.605/VIII-4613

En cause : **HERREMANS** Camille,
ayant élu domicile chez
Me Emmanuel JACUBOWITZ, avocat,
avenue Tedesco 7
1160 Bruxelles,

contre :

la Communauté française, représentée
par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Mes Marc UYTENDAELE et
Anne FEYT, avocats,
rue de la Source 68
1060 Bruxelles.

Partie intervenante :

DARTEVELLE Patrice,
Heuvelstraat 7
3078 Everberg.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 9 juillet 2004 par Camille HERREMANS qui
demande l'annulation de :

- "- l'arrêté du gouvernement de la Communauté française en matière de personnel de
niveau 1 du 05 mars 2004 portant nomination, par avancement de grade, de Monsieur
Patrice DARTEVELLE au grade directeur - catégorie du grade : administratif -
groupe de qualification : 1;
- la décision implicite de ne pas promouvoir la requérante";

Vu l'arrêt n° 139.673 du 24 janvier 2005 qui suspend l'exécution de l'acte
attaqué;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la demande de M^{me} JOTTRAND, auditeur au Conseil d'Etat, de mettre en oeuvre la procédure organisée par l'article 15^{bis} de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu la lettre du 28 avril 2005 notifiant aux parties que la chambre va statuer sur l'annulation de l'acte dont la suspension a été ordonnée, à moins que l'une d'entre elles ne demande à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une lettre du 17 mai 2005, l'avocat de la partie adverse a informé le Conseil d'Etat que l'acte attaqué a été retiré; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trente mai deux mille cinq par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.